

**Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries**

(2010/C 319/04)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche <sup>(1)</sup>, une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	29.5.2010
Durée	29.5.2010-31.12.2010
État membre	Allemagne
Stock ou groupe de stocks	SRX/2AC4-C
Espèce	Mantes et raies ( <i>Rajidae</i> )
Zone	eaux UE des zones II a et IV
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	—

Lien internet vers la décision de l'État membre:

[http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/fishing\\_rules/tacs/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/fishing_rules/tacs/index_fr.htm)

---

<sup>(1)</sup> JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.